



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Le permis de végétaliser

Charte adoptée le	Règlement mis en application le	Règlement mis à jour le
26 septembre 2023	1 ^{er} octobre 2023	

1/ OBJET DE LA CHARTE

Notre commune souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues du centre village en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants (personnes physiques ou morales).

Notre commune propose un « **Permis de végétaliser** » dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne du centre village qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Le but est de :

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- Permettre aux habitants de se réappropriier l'espace public et de mieux le respecter,
- Développer le lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- Créer des cheminements agréables et mettre en avant la qualité de vie, le patrimoine, le paysage.

2/ LE PERIMETRE CONCERNE

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue des Quadrettes (à partir de la Pharmacie) ;
- Rue du Paradis (jusqu'au 105 Rue du paradis) ;
- Rue de l'Église et Avenue Olivier de Serre (jusqu'au 300 avenue Olivier de Serre) ;
- Avenue des Frères Montgolfier (rond-point de la mairie) ;
- Rue Pipet ;
- Rue de la Tour ;
- Chemin de la Tour ;
- Rue de la Brégoule ;
- Rue des Ruines ;
- Place du Puits ;
- Impasse Soïo ;

- Rue des Candilles ;
- Place de l'Agence Postale Communale.

3/ LA DEMANDE

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Toute personne physique ou morale qui souhaite jardiner un coin de la commune proche de son domicile ou de son lieu de travail, dans le périmètre défini à l'article 2. Il suffit de déposer un dossier de demande de permis de végétaliser. Les documents sont à récupérer directement en mairie ou sur le site internet. Une fois le dossier constitué, il suffit de le déposer en mairie. Dans le cas d'une végétalisation de façade ou de pied d'immeuble, la personne non propriétaire doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.

QUAND ?

Les périodes idéales pour l'installation et la plantation sont les mois de mars et avril et octobre et novembre.

- Pour planter en mars/ avril : déposer son dossier de demande en mairie avant le 31 décembre de l'année précédente
- Pour planter en octobre/novembre : déposer son dossier de demande en mairie avant le 31 juillet

L'étude du dossier par la mairie n'excède pas 2 mois.

4/ TRAVAUX ET INSTALLATION

Les services de la mairie se chargent des travaux afin de rendre l'espace prêt à être jardiné (percée du trottoir, fosse de plantation, apport de terre).

Les travaux entrepris par le demandeur doivent être précisés dans le dossier afin qu'ils soient validés par les services de la commune :

- Dans le cas d'une végétalisation de façade ou de limite de propriété le demandeur du permis doit se charger d'installer les dispositifs de treillage ou de palissage.
- Dans le cas d'une végétalisation de façade et donc de l'installation d'un dispositif de treillage, le demandeur doit également déposer une déclaration préalable de travaux à la mairie.
- Dans le cas où le végétal s'appuie sur un dispositif en saillie, une autorisation particulière devra être sollicitée auprès des services municipaux.
- Dans le cas de la végétalisation en pied d'arbre, un espace de 30cm autour du tronc de l'arbre devra rester sans plantation afin de préserver la base du tronc. En outre le sol ne devra pas être travaillé sur plus de 20cm de profondeur pour ne pas endommager le système racinaire.
- Dans le cas de jardinières déjà existantes devant les habitations et installées sur le domaine public, une demande devra être formalisée à la mairie

5/ CONCERNANT LA CIRCULATION ET L'ACCESSIBILITÉ

Une largeur des trottoirs de 1,40 m et une hauteur sans éléments en saillie jusqu'à 2,40 m de hauteur sont à respecter. Il convient de laisser libres les espaces de retournement, afin de ne pas gêner la

circulation des personnes ni empêcher l'usage de l'espace public. Toutefois dans les rues qui sont déjà étroites ou lorsqu'il n'y a pas de trottoir, l'étude par le service technique se fera au cas par cas.

6/ CHOIX DES VÉGÉTAUX

- Choisissez des végétaux adaptés au climat et à l'exposition (soleil, ombre)
- Plantez des essences qui fleurissent à différentes périodes pour des massifs colorés presque toute l'année.
- Privilégiez des plantes rustiques et peu exigeantes (peu consommatrices d'eau, qui s'adaptent à tout type de sol, même pauvre).
- Plantez des espèces caduques mais aussi persistantes pour conserver une trame verte tout au long de l'année.
- Choisissez des végétaux au développement adapté afin de ne pas gêner la circulation (petit développement pour des microfleurissements et moyen développement pour des espaces plus larges).
- Il est interdit de planter des végétaux épineux, urticants, coupants, toxiques, allergisants, invasifs.

7/ PLANTATION ET ENTRETIEN

- PLANTEZ à l'automne et au printemps pour une meilleure reprise des végétaux.
- ARROSEZ assidûment après la plantation puis régulièrement selon les besoins des végétaux. Il est recommandé d'utiliser de **l'eau de récupération**, surtout en période de restriction d'eau
- PAILLEZ l'été pour conserver l'humidité et réduire le développement des indésirables.
- Apportez de l'ENGRAIS d'origine ORGANIQUE (compost) en hiver pour garder un sol riche.
- Si le microfleurissement se fait dans un contenant, il est conseillé de faire une percée du trottoir et de faire un contenant sans fond pour limiter l'arrosage, les racines pouvant se développer profondément dans le sol et ainsi chercher les réserves d'eau.
- TAILLEZ régulièrement les végétaux afin qu'ils ne débordent pas et ne gênent pas la circulation.
- Dans le cas des plantes grimpantes, taillez fréquemment pour que la plante ne prenne pas trop d'ampleur et devienne inaccessible. Elle ne doit pas dépasser la hauteur du premier étage et la limite de la façade.
- Le signataire s'engage à jardiner avec des méthodes écologiques et à DESHERBER MANUELLEMENT. **L'usage de produits phytosanitaires ou d'engrais chimique est interdit.**

Je soussigné(e)/nous soussigné(es)

atteste/attestons avoir pris connaissance de la charte de végétalisation de l'espace public de la commune de SOYONS et consens/consentons à appliquer les conseils qui y sont énoncés.

Date :

Signature :

LE CHOIX DES VÉGÉTAUX - LES VIVACES



Agapanthe
Agapanthus
Hauteur : 60 à 100 cm
Sol : Ordinaire, bien drainé
Floraison : Juin à juillet



Gueule de loup
Antirrhinum majus
Hauteur : 15 à 120 cm
Sol : Plutôt riche, drainé
Floraison : Juin à septembre



Valériane rouge
Centranthus ruber
Hauteur : 60 à 100 cm
Sol : Ordinaire, voire pauvre
Floraison : Mai à septembre



Cinéraire maritime
Cineraria maritima
Hauteur : 50 à 60 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Mai à juillet



Ciste
Cistus x purpureus
Hauteur : 1m
Sol : Plutôt pauvre
Floraison : Printemps



Coronille glauque
Coronilla valentina
Hauteur : 80 cm
Sol : Pauvre, bi
Floraison : Mars à mai



Pied d'alouette
Delphinium elatum
Hauteur : 1m (en fleurs)
Sol :
Floraison : Fin d'été



Giroflée vivace
Erysimum 'Bowles Mauve'
Hauteur : 60 cm
Sol : Drainé
Floraison : Printemps



Immortelle commune
Helichrysum stoechas
Hauteur : 50 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Juin à octobre



Lavande à grandes feuilles
Lavandula latifolia
Hauteur : 20 à 80 cm
Sol : Ordinaire, bien drainé
Floraison : Été



Lavatère maritime
Lavatera maritima
Hauteur : 50 à 140 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Juillet à octobre



Mauve sylvestre
Malva sylvestris
Hauteur : 20 à 50 cm
Sol : Ordinaire
Floraison : Mai à septembre



Rudbeckie
Rudbeckia fulgida
Hauteur : 1m
Sol : Ordinaire, bien drainé
Floraison : Juin à septembre



Romarin
Rosmarinus officinalis
Hauteur : 1 à 1,5 m
Sol : Ordinaire
Floraison :



Sauge
Salvia amplexicaule
Hauteur : 20 à 60 cm
Sol : Léger, bien drainé
Floraison : mai à juillet



Sauge arbustive
Salvia microphylla
Hauteur : 60 à 100 cm
Sol : Léger, bien drainé
Floraison : Avril à octobre





Santoline faux cyprès
Santolina chamaecyparissus

Hauteur : 50/60 cm

Sol : Ordinaire

Floraison : Juin à août



Stachys
Stachys cretica

Hauteur : 15 à 50 cm

Sol : Caillouteux, drainé

Floraison : Juin



Catananche
Catananche caerulea

Hauteur : 10 à 50 cm

Sol : Bien drainé

Floraison : Juin à juillet



Buplèvre ligneux
Bupleurum fruticosum

Hauteur : 1 à 2 m

Sol : Terre de bruyère

Floraison : Eté



Hellebore de Corse
Helleborus argutifolius

Hauteur : 60 cm

Sol : Léger, bien drainé

Floraison : Janvier à mars



Iris d'Alger
Iris longicularis

Hauteur : 30 cm

Sol : Léger, bien drainé

Floraison : Décembre à mars



Jasmin jaune
Jasminum multiflorum

Hauteur : 1 à 2 m

Sol : Ordinaire

Floraison : Janvier à mars



Orpin des jardins
Sedum spectabile

Hauteur : 20 à 50 cm

Sol : Ordinaire

Floraison : Août à octobre



EXPOSITION SOLEIL / MI-OMBRE

LE CHOIX DES VÉGÉTAUX - LES PLANTES GRIMPANTES



Bignone
Climatis radicans
Hauteur : 5 à 10 m
Sol : Plutôt riche, frais et bien drainé
Floraison : Juin à octobre



Plumbago
Plumbago capensis
Hauteur : 2 m
Sol : Léger, bien drainé
Floraison : Avril à septembre



Ipomée
Ipomoea indica
Hauteur : 10 m
Sol : Assez riche
Floraison : Juin à novembre



Chèvrefeuille
Lonicera fragrantissima
Hauteur : 2 à 5 m
Sol : Ordinaire
Floraison : Variable

EXPOSITION ENSOLEILLÉE



Jasmin étoilé
Trachelospermum jasminoides
Hauteur : 5 m
Sol : Bien drainé
Floraison : Juin à octobre



Passiflore
Passiflora incarnata
Hauteur : 5 à 10 m
Sol : Ordinaire, bien drainé
Floraison : Mai à octobre

EXPOSITION SOLEIL / MI-OMBRE



Rosier Banks
Rosa banksiae
Hauteur : 1m30 à 2m
Sol : Tolérant
Floraison : Avril



Morelle faux jasmin
Solanum jasminoides
Hauteur :
Sol :
Floraison :



Clématite
Clematis armandii
Hauteur : 2 à 5 m
Sol : Profond et frais
Floraison : Printemps



Caduc



Persistant

LE CHOIX DES MATÉRIAUX



Dans le cas de pots, utiliser des pots identiques pour une unité de couleurs.

Les matériaux autorisés sont la terre cuite ou alors le pot doit correspondre au matériau du muret, du revêtement de sol.



Dans le cas d'une végétalisation de façade, le dispositif doit être discret : câble métallique.

Dans le cas d'un auvent il doit lui-aussi être métallique et simple.